

Globethics Repository



Recommandations de la cinquième session du CIGB

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Conference proceedings
Authors	Intergovernmental Bioethics Committee
Publisher	UNESCO
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-15 22:58:49
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/171356



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Distribution : limitée

SHS/EST/IGBC-5/07/CONF.204/5

Paris, 20 juillet 2007

Original : anglais

**CINQUIEME SESSION DU
COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE BIOETHIQUE (CIGB)
Paris, 19 – 20 juillet 2007**

(Siège de l'UNESCO, Salle XI - Bâtiment Fontenoy)

Recommandations de la cinquième session du CIGB

À sa cinquième session, le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB),

1. *Félicite* le Comité international de bioéthique (CIB) pour le travail accompli depuis l'adoption de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) (ci-après dénommée « la Déclaration ») et en particulier pour les efforts fournis en vue de contribuer à la diffusion et à la promotion des principes qui y sont énoncés ;
2. *Reconnaît* qu'il importe de favoriser la réflexion et le débat sur la bioéthique dans toutes les régions du monde et, à cet égard, *se félicite* des efforts déployés par le Directeur général et le CIB pour organiser les sessions de ce dernier en dehors du Siège à Paris, en coopération avec les États membres, afin de favoriser l'échange de connaissances et d'expériences en la matière et de sensibiliser l'opinion à la Déclaration ;
3. *Apprécie* les activités menées par le Secrétariat pour promouvoir et faire connaître la Déclaration, en particulier dans les pays en développement, et *encourage* le Secrétariat à poursuivre son action en aidant les États membres à renforcer leurs capacités afin de résoudre des problèmes de bioéthique, en particulier dans le cadre de trois projets : l'Observatoire mondial d'éthique, le Projet d'aide aux comités de bioéthique et le Programme d'éducation à la bioéthique ;
4. *Invite néanmoins* le Secrétariat, à des fins de précision et d'efficacité, à mieux clarifier les stratégies qui sous-tendent l'élaboration et la mise en œuvre de son programme dans le domaine de la bioéthique, et à poursuivre et renforcer sa coopération avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux intéressés ;

5. Conscient de l'importance de sa mission en tant que comité d'experts gouvernementaux, *invite* le Directeur général à étudier les moyens de favoriser le dialogue et l'interaction entre le CIB et le CIGB, y compris en convoquant plus régulièrement des sessions conjointes des deux comités, dans la limite des ressources existantes ou en faisant appel à des contributions volontaires, en particulier avant de diffuser un rapport sur des questions relatives au suivi des déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique ;
6. *Rappelle* que seules les déclarations de l'UNESCO énoncent les principes que les États membres se sont engagés à respecter et à mettre en œuvre dans le domaine du développement et de l'application des sciences et des technologies, et que seuls les États membres sont habilités à prendre des mesures appropriées, de nature législative, administrative ou autre, pour mettre en pratique les principes qui y sont énoncés ;

En ce qui concerne le **programme de travail du CIB pour 2008-2009**,

7. *Note avec satisfaction* que le CIB souhaite continuer de contribuer à la promotion et à la diffusion de la Déclaration et poursuivre sa réflexion sur les principes qui y sont énoncés ;
8. *Estime* qu'au moment de finaliser son programme biennal détaillé pour 2008-2009, le CIB devrait tenir compte des domaines de compétence des diverses organisations et veiller à ne pas répéter inutilement des activités déjà entreprises ou prévues par d'autres organisations du système des Nations Unies ;

En ce qui concerne le **Rapport du CIB sur le consentement**,

9. *Reconnaît et apprécie* le travail accompli par le CIB sur le principe du consentement et *remercie* le Comité pour les efforts consacrés à l'élaboration de son rapport sur cette question ;
10. *Rappelle* que le Rapport du CIB sur le consentement, établi par un organe consultatif composé d'experts indépendants n'a aucun caractère directif et ne reflète pas nécessairement l'avis de l'UNESCO et de tous les États membres, mais *estime* qu'en tant que tel, il constitue une contribution importante à l'intense débat en cours sur la question du consentement aux niveaux international et local ainsi qu'une ressource utile pour les États membres, les organisations et les individus qui se penchent sur cette question ;
11. *Considère néanmoins* que certains aspects importants du Rapport doivent être examinés de façon plus approfondie, en particulier : le fondement philosophique et juridique du principe du consentement ; la relation entre le principe du consentement et le principe d'autonomie et de liberté ; les directives anticipées ; le retrait du consentement et ses modalités ; le caractère individuel du consentement ; les personnes incapables de consentir ; les différences entre la pratique clinique et la recherche ; la recherche sur les enfants ; les exceptions en matière de santé publique ; la cohérence du document et sa concordance avec la formulation utilisée dans la Déclaration ;
12. *Invite* le Directeur général à fournir au CIB une liste détaillée de toutes les observations de fond formulées par le CIGB à sa 5^e session et, à cet effet, *invite* tous ses membres à communiquer leurs observations au Secrétariat ;
13. En conséquence, *juge approprié* que le CIB examine cette liste et, sur cette base, envisage la possibilité de réviser son rapport ;

En ce qui concerne le **Projet de rapport préliminaire sur responsabilité sociale et santé**,

14. *Prend acte* du caractère préliminaire du document présenté ainsi que de la difficulté et de la complexité de la tâche du CIB ;
15. Conscient du fait que ce document touche à des sujets traités par d'autres organisations, en particulier la FAO, l'OMS (y compris l'OPS), l'OMPI ainsi que l'OCDE et l'OMC, *souligne* le risque de chevauchement d'activités, *encourage* le CIB à tirer parti du travail déjà accompli par ces organisations et des débats qui ont lieu actuellement sur la réforme des Nations Unies, et *invite* l'UNESCO à associer ces organisations aux travaux en cours sur l'article 14 de la Déclaration afin d'éviter les doubles emplois ;
16. *Estime* que le rapport que doit établir le CIB devrait être davantage axé sur les aspects bioéthiques, comporter moins de descriptions générales et étudier la relation entre bioéthique et responsabilité sociale, l'impact du progrès scientifique et des nouvelles technologies et la nécessité d'introduire le principe de la solidarité internationale et ceux de la bioéthique dans les politiques et les décisions concernant la santé et la science ;
17. *Invite* le Directeur général à fournir au CIB une liste détaillée de toutes les observations de fond formulées par le CIGB à sa 5^e session et, à cet effet, *invite* tous ses membres à communiquer leurs observations au Secrétariat ;
18. *Estime* que lorsqu'il poursuivra et achèvera ses travaux sur ce rapport, le CIB pourrait envisager d'aborder les effets sur la santé des problèmes suivants : la gouvernance, l'égalité entre les sexes, la toxicomanie, la corruption, les conséquences des guerres et l'instabilité politique ;

En ce qui concerne le **Rapport du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines)**,

19. *Prend note* du Rapport et des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III et des observations du Directeur général.